

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire des communes de LOTTINGHEN et SENLECQUES
TRAVAUX
Reprofilage aux enrobés (FIR)
Section hors agglomération
du 15/04/2024 au 30/04/2024**

■■■■■ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/04/2024, par laquelle le Conseil départemental fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage aux enrobés (FIR), du 15/04/2024 au 30/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage aux enrobés (FIR), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D254 du PR 19+676 au PR 22+600, au territoire des communes de LOTTINGHEN et SENLECQUES, hors agglomération, du 15/04/2024 au 30/04/2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LOTTINGHEN et SENLECQUES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

■■■■■ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254, du PR 19+676 au PR 22+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de LOTTINGHEN et SENLECQUES, du 15/04/2024 au 30/04/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D204, D204E4 et D341 au territoire des communes de VIEIL-MOUTIER, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, MENNEVILLE et DESVRES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Wimille,
Le 11 avril 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Arrêté n° **BO2404025AT**

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20